

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE TADOUSSAC
MRC DE LA HAUTE-CÔTE-NORD**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL
MUNICIPAL, TENUE LE 13 OCTOBRE 2020 À LA SALLE
MUNICIPALE, SITUÉE AU 286, RUE DE LA FALAISE, À
TADOUSSAC.**

Sont présents :

M^{me} Jane Chambers Evans, conseillère
M^{me} Linda Dubé, conseillère
M^{me} Mireille Pineault, conseillère
M^{me} Stéphanie Tremblay, conseillère
M. Charles Breton, maire
M. Guy Therrien, conseiller

Est absent : M. Stéphane Roy, conseiller

Assistent également à la réunion :

M^{me} Marie-Claude Guérin, directrice générale, agissant comme secrétaire d'assemblée, ainsi que M^{me} Marie-Eve Brideau, agissant comme adjointe.

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE, VÉRIFICATION DU QUORUM ET
MOT DU MAIRE**

La séance débute à 19 h. Tous les membres du conseil confirment qu'ils ont été avisés selon les délais.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR Jane Chambers Evans

(Rés. 2020-0308)

QUE la municipalité du Village de Tadoussac accepte l'ordre du jour en y apportant les modifications suivantes :

Les points suivants ont été ajoutés au varia :

- Protocole d'entente avec le Conseil de la Première Nation des Innus Essipit;
- Téléphonie IP (mandat);
- Soutien aux événements 2020;
- Programme d'aide à la voirie locale (Dossier 27 400-1).

Le point suivant fut reporté à une prochaine réunion :

- 9.1.6. Adoption du second projet de règlement 253-48 règlement modifiant le règlement 253 relatif au zonage et au cahier des spécifications afin de modifier les usages permis et en prohibant les spectacles, théâtres boîtes de nuit, cabarets et discothèques dans la zone 09-CH.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION ORDINAIRE DU 14 SEPTEMBRE 2020

IL EST PROPOSÉ PAR Linda Dubé

(Rés. 2020-0309)

QUE la municipalité du Village de Tadoussac accepte le procès-verbal de la réunion ordinaire du 14 septembre 2020.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4. QUESTIONS DU PUBLIC

Aucune question n'est posée.

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

5.1. DEMANDE DE SOUTIEN AUX SERVICES DE GARDE EN MILIEU FAMILIAL (PROGRAMME)

IL EST PROPOSÉ PAR Stéphanie Tremblay

(Rés. 2020-0310)

QUE la municipalité du Village de Tadoussac autorise le versement dans le cadre de la politique de soutien aux services de garde en milieu familial reconnus.

Rose Gauthier : 1 200.00\$ (six enfants)

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.2. PROPOSITION PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE – TADOUSSAC 2000 – TAXE ÉVÉNEMENTIEL ET DÉVELOPPEMENT

CONSIDÉRANT QUE la municipalité du Village de Tadoussac a adopté, lors de sa session ordinaire du conseil municipal du mois d'août, une résolution disposant un montant de 70 000\$ issu de la taxe pour le soutien au développement économique et aux événements en 2020 à la Corporation Tadoussac 2000 inc.;

CONSIDÉRANT QUE ce montant devait être redistribué par la Corporation Tadoussac 2000 inc. par le biais d'un programme d'aide aux entreprises;

CONSIDÉRANT QUE la Corporation Tadoussac 2000 inc. a tenu sa rencontre du conseil d'administration le 30 septembre dernier et que le programme d'aide a été adopté à la majorité;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la municipalité du Village de Tadoussac a reçu cette proposition de programme en question au préalable à la rencontre du conseil municipal du mois d'octobre et que ce programme correspond aux critères fixés par la municipalité du Village de Tadoussac.

IL EST PROPOSÉ PAR Linda Dubé

(Rés. 2020-0311)

QUE la municipalité du Village de Tadoussac procède au versement du montant de 70 000\$ à la Corporation Tadoussac 2000 inc. afin que cette

dernière procède à l'application de son programme d'aide tel que convenu dans sa résolution.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.3. ADOPTION DU RÈGLEMENT 375 CONCERNANT UN EMPRUNT DE 149 698\$ POUR LA RÉNOVATION D'UN BÂTIMENT MUNICIPAL, SITUÉ AU 187 RUE BORD DE L'EAU, TADOUSSAC

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE TADOUSSAC
MRC LA HAUTE-CÔTE-NORD**

(Rés. 2020-0312)

RÈGLEMENT NO 375

RÈGLEMENT 375 CONCERNANT UN EMPRUNT DE 149 698 \$ POUR LA RÉNOVATION D'UN BÂTIMENT MUNICIPAL, SITUÉ AU 187 RUE BORD DE L'EAU, TADOUSSAC.

ASSEMBLÉE ORDINAIRE du conseil municipal de la Municipalité du Village de Tadoussac, tenue le 13 octobre 2020, à 19 heures, au 286, rue de la Falaise, Tadoussac, à laquelle étaient présents;

SON HONNEUR LE MAIRE :

Monsieur Charles Breton

LES CONSEILLERS :

Madame Jane Chambers Evans, conseillère

Madame Linda Dubé, conseillère

Madame Mireille Pineault, conseillère

Madame Stéphanie Tremblay, conseillère

Monsieur Guy Therrien, conseiller

Tous membres du Conseil et formant quorum.

ATTENDU QUE la municipalité du Village de Tadoussac est régie par le code municipal;

ATTENDU QUE la municipalité du Village de Tadoussac souhaite maximiser l'utilisation des locaux du bâtiment municipal situé au 187 rue Bord de l'eau, Tadoussac;

ATTENDU QUE la municipalité du Village de Tadoussac souhaite effectuer des travaux de rénovation pour rendre le bâtiment accessible à et changer le revêtement de la toiture;

ATTENDU QUE la municipalité du Village de Tadoussac désire effectuer la location des espaces disponibles;

ATTENDU QUE le coût des travaux est estimé à 149 698 \$;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'effectuer un emprunt pour couvrir une partie de la dépense;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de l'assemblée ordinaire du 9 mars 2020;

ATTENDU QUE le projet du présent règlement a été déposé lors de la séance régulière du 9 mars 2020;

IL EST PROPOSÉ PAR Mireille Pineault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS que le présent règlement soit adopté et qu'il soit décrété ce qui suit :

ARTICLE 1.

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2.

Le conseil est autorisé à faire des travaux de rénovation au bâtiment municipal situé au 187 rue Bord de l'eau, Tadoussac, pour permettre la location de locaux.

ARTICLE 3.

Le Conseil autorise une dépense n'excédant pas la somme de 149 698 \$ pour l'application du présent règlement. Le détail de la dépense est joint dans l'annexe A du règlement.

ARTICLE 4.

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme de 149 698 \$ sur une période de 18 ans.

ARTICLE 5.

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6.

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédant pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7.

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À TADOUSSAC CE 13^E JOUR D'OCTOBRE 2020.

Charles Breton, maire

Marie-Claude Guérin, directrice générale

AVIS DE MOTION LE 9 MARS 2020

PROJET DE RÈGLEMENT LE 9 MARS 2020

RÈGLEMENT FINAL LE 13 OCTOBRE 2020

ANNEXE A	
Détails des travaux	Montant
Refaire la toiture incluant soffite et fascia	25 000,00 \$
Refaire un escalier extérieur et installer trois fenêtres	11 848,08 \$
Rénovation intérieure	91 586,00 \$
Sous-total	128 434,08 \$
Imprévus	8 264,11 \$
Services professionnels	13 000,00 \$
Total	149 698,19 \$
5 %	7 484,91 \$
9,98 %	14 932,39 \$
Total	172 115,49 \$
Récupération des taxes	22 417,30 \$
GRAND TOTAL DU PROJET	149 698,19 \$

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6. GESTION FINANCIÈRE

6.1. COMPTES À PAYER

IL EST PROPOSÉ PAR Jane Chambers Evans

(Rés. 2020-0313)

QUE les comptes à payer soient approuvés pour :

Village de Tadoussac : chèques numéro 14530 à 14594.

Quai de Tadoussac : chèques numéro 291 à 297.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**6.2. DÉPÔT DE L'ÉTAT DES ACTIVITÉS FINANCIÈRES
COMPARATIVES DU 30 SEPTEMBRE 2019 AU 30
SEPTEMBRE 2020**

La directrice dépose l'état des activités financières comparatives du 30 septembre 2019 au 30 septembre 2020.

6.3. PERMACON (ACHAT)

IL EST PROPOSÉ PAR Jane Chambers Evans

(Rés. 2020-0314)

QUE la municipalité du Village de Tadoussac autorise un transfert de surplus affecté d'embellissement pour couvrir les frais de la facture #910899686 de 2 895.25\$ plus taxes et la facture #910899687 de 5 113.40\$ plus taxes au total de 8 008.65\$ plus taxes pour l'achat de pavé Permacon.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6.4. FACTURES LES CONSULTANTS FILION HANSEN

6.4.1. VOLET ARCHÉOLOGIQUE ET CPTAQ

IL EST PROPOSÉ PAR Stéphanie Tremblay

(Rés. 2020-0315)

QUE la municipalité du Village de Tadoussac autorise le paiement de la facture no 2020-10 à Les Consultants Filion, Hansen & Ass. Inc. pour l'assistance technique volet archéologique et CPTAQ dans le projet de mise aux normes des eaux usées au montant de 20 250\$ plus taxes.

QUE le tout soit payé dans le programme de la taxe sur l'essence 2019-2023 ou dans le cadre du programme PRIMEAU (à venir).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6.4.2. MUR DE LA FALAISE

IL EST PROPOSÉ PAR Stéphanie Tremblay

(Rés. 2020-0316)

QUE la municipalité du Village de Tadoussac autorise le paiement de la facture no 2020-15 à Les Consultants Filion, Hansen & Ass. Inc. pour l'assistance occasionnelle sur demande pour le mur de la rue de la Falaise au montant de 2 700\$ plus taxes.

QUE le tout soit payé dans les services professionnels.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6.5. FACTURE FQM (PROJET DE RECHARGEMENT DANS LA BAIE DE TADOUSSAC)

IL EST PROPOSÉ PAR Stéphanie Tremblay

(Rés. 2020-0317)

QUE la municipalité du Village de Tadoussac autorise le paiement de la facture #1973 à la Fédération québécoise des municipalités pour le projet pilote de recharge de plage dans la baie de Tadoussac au montant de 1 839.92\$ plus taxes.

QUE le tout soit payé à même le projet pilote de recharge de plage dans la baie de Tadoussac.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

6.6. TADOU-BUS (PAIEMENT ESSENCE)

IL EST PROPOSÉ PAR Jane Chambers Evans

(Rés. 2020-0318)

QUE la municipalité du Village de Tadoussac autorise le paiement de la facture #86-0020 à CROISIÈRES AML INC. pour la facturation de l'essence du Tadou-Bus pour la saison 2020 au montant de 2 749.33\$ plus taxes.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

6.7. FACTURE BENOÎT CÔTÉ

IL EST PROPOSÉ PAR Stéphanie Tremblay

(Rés. 2020-0319)

QUE la municipalité du Village de Tadoussac autorise le paiement de la facture #25549 de 11 800\$ plus taxes et la facture #25550 de 1 775\$ plus taxes à Benoît Côté comptable professionnel agréé inc. pour les travaux concernant la normalisation, la présentation et la consolidation des états financiers (périmètre comptable) au montant total de 13 575\$ plus taxes.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6.8. ÉTATS FINANCIERS 2020 (MANDAT COMPTABLE)

IL EST PROPOSÉ PAR Stéphanie Tremblay

(Rés. 2020-0320)

QUE la municipalité du Village de Tadoussac mandate la firme Benoît Côté comptable professionnel agréé inc. à effectuer la préparation des états financiers 2020 de la municipalité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7. RESSOURCES HUMAINES

7.1. MANDAT PRO-GESTION (NÉGOCIATION CONVENTION COLLECTIVE)

IL EST PROPOSÉ PAR Mireille Pineault

(Rés. 2020-0321)

QUE la municipalité du Village de Tadoussac mandate la firme Pro-Gestion pour le support à la négociation de la convention collective au taux horaire de 130\$.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7.2. NOMINATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL (NÉGOCIATION CONVENTION COLLECTIVE)

IL EST PROPOSÉ PAR Linda Dubé

(Rés. 2020-0322)

QUE la municipalité du Village de Tadoussac mandate Madame Mireille Pineault, conseillère, à représenter la municipalité de Tadoussac dans le cadre du processus de la négociation de la convention collective des employés de la municipalité de Tadoussac.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7.3. JEAN-MICHEL BOULIANNE (NOMINATION OFFICIER)

IL EST PROPOSÉ PAR Guy Therrien

(Rés. 2020-0323)

QUE la municipalité du Village de Tadoussac embauche M. Jean-Michel Boulianne à titre d'officier au sein du service incendie.

Mme Stéphanie Tremblay, conseillère, dénonce un conflit d'intérêts et se retire du vote.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TOURISTIQUE

8.1. DÉPÔT DE LA DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LE MAINTIEN DU POSTE DE L'AGENTE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE AUPRÈS DE LA MRC DE LA HAUTE-CÔTE-NORD, DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS

IL EST PROPOSÉ PAR Jane Chambers Evans

(Rés. 2020-0324)

QUE la municipalité du Village de Tadoussac autorise le dépôt d'une demande d'aide financière pour le maintien du poste de l'agente de développement économique dans le cadre de la Politique de soutien aux projets structurants (PSPS) de la MRC de la Haute-Côte-Nord;

QUE Madame Andréanne Jean, agente de développement économique, soit autorisée à signer tous les documents relatifs à cette demande d'aide financière;

QUE la municipalité du Village de Tadoussac s'engage à payer sa part des coûts admissibles.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8.2. APPUI AU PROJET D'ÉTABLISSEMENT D'UNE ÉCOLE DE CUISINE À TADOUSSAC;

IL EST PROPOSÉ PAR Stéphanie Tremblay

(Rés. 2020-0325)

QUE la municipalité du Village de Tadoussac entend travailler de concert avec la direction de la MRC de la Haute-Côte-Nord afin d'encourager l'Institut en Tourisme et d'Hôtellerie du Québec à établir une école de cuisine à Tadoussac.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8.3. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE ENTENTE DE PARTENARIAT RÉGIONAL EN TOURISME (EPRT) – STATIONNEMENT

IL EST PROPOSÉ PAR Stéphanie Tremblay

(Rés. 2020-0326)

QUE la municipalité du Village de Tadoussac autorise le dépôt du projet intitulé « Aménagement d'un stationnement stratégique à Tadoussac » dans le cadre du programme d'aide Entente de partenariat régional en Tourisme (EPRT).

QUE la municipalité du Village de Tadoussac autorise Madame Marie-Claude Guérin, directrice générale ou Madame Andréanne Jean, agente de

développement économique à agir au nom de la municipalité du Village de Tadoussac pour la présentation et la gestion du projet.

QUE la municipalité du Village de Tadoussac s'engage à payer sa part des coûts admissibles du projet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8.4. TARIFICATION 2021 (ESCALE TADOUSSAC HAUTE-CÔTE-NORD)

IL EST PROPOSÉ PAR Stéphanie Tremblay

(Rés. 2020-0327)

QUE les tarifs soient augmentés conformément aux modifications apportées à la grille tarifaire d'Escale Tadoussac HCN tel que proposées par la cheffe d'escale.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8.5. PROJET ENVIRONNEMENT CANADA COLLECTE DE DONNÉES À LA FERME HOVINGTON

CONVENU QUE la municipalité du village de Tadoussac appuie la réalisation du projet d'étude sur la qualité de l'air à Tadoussac mené par Environnement Canada;

CONVENU QU'en partenariat avec la MRC Haute-Côte-Nord et en respect des règlements municipaux et régionaux le matériel requis à ce projet de recherche pourrait être installé (pour la durée du projet) sur le terrain de la ferme Hovington;

IL EST PROPOSÉ PAR Guy Therrien

(Rés. 2020-0328)

QUE la municipalité du Village de Tadoussac accepte la demande.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET URBANISME

9.1. DOSSIERS C.C.U.

9.1.1. PIIA : 110. RUE DU SAGUENAY

- Rénovation de l'ensemble de la toiture du bâtiment principal. Le bardeau d'asphalte sera remplacé par un bardeau d'asphalte noir deux tons.
- Démantèlement de la cheminée localisée sur le côté ouest de la résidence.
- Ajout de 5 fenêtres coulissantes en PVC de couleur blanche avec margelles et avec une ouverture d'au moins 0,35 mètre carré sans qu'aucune dimension soit inférieure à 380 millimètres au sous-sol de la résidence.
- Rénovation de 5 fenêtres existantes localisée au rez-de-chaussée de la résidence. Ces fenêtres seront en PVC de couleur blanche.

IL EST PROPOSÉ PAR Stéphanie Tremblay

(Rés. 2020-0329)

QUE la municipalité du Village de Tadoussac accepte la demande à la condition que le trou créé par la démolition de la cheminée soit fermé avec de la brique identique à celle actuellement présente sur le bâtiment principal.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9.1.2. PIIA : 261, RUE DES PIONNIERS

- Rénovation de 5 fenêtres situées au 1^{er} étage. Ces 5 fenêtres sont actuellement principalement en bois. Ces dernières seront remplacées par des fenêtres en PVC à guillotine. La couleur et les dimensions resteront les mêmes.

IL EST PROPOSÉ PAR Mireille Pineault

(Rés. 2020-0330)

QUE la municipalité du Village de Tadoussac accepte la demande tel que déposée.

Madame Jane Chambers Evans, conseillère, dénonce un conflit d'intérêts et se retire du vote.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

9.1.3. PIIA : 381, RUE DES PIONNIERS

- Ajout d'un garage/abri d'auto d'une superficie de 38 mètres carrés en cour arrière. Cette construction intégrera une largeur de 3,7 mètres et une longueur de 10,4 mètres. La moitié de cette construction intégrera des murs de bois. Cette partie couverte intégrera une largeur 3,7 mètres et une longueur de 5,2 mètres, soit une superficie de 19 mètres carrés. Cette construction intégrera une hauteur de 3,4 mètres. Le revêtement extérieur des murs sera en planches de bois et la toiture sera en tôle argent à 2 versants.

IL EST PROPOSÉ PAR Stéphanie Tremblay

(Rés. 2020-0331)

QUE la municipalité du Village de Tadoussac reporte la demande, car la demande doit faire le processus auprès du comité consultatif d'urbanisme préalablement.

Monsieur Charles Breton, maire, dénonce un conflit d'intérêts et se retire du vote.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9.1.4. FACTURE RELATIVE À LA REFONTE DES RÈGLEMENTS D'URBANISME

CONSIDÉRANT QUE la municipalité du Village de Tadoussac a adopté, lors de la session ordinaire du conseil municipal du mois de mars 2019, une résolution mandatant la firme Atelier Urbain afin qu'une refonte complète du plan et des règlements d'urbanisme soit entreprise;

IL EST PROPOSÉ PAR Stéphanie Tremblay

(Rés. 2020-0332)

QUE la municipalité du Village de Tadoussac autorise le paiement à l'Atelier Urbain de la facture #85466 pour la refonte du plan et des règlements d'urbanisme au montant de 8 631.25\$ plus taxes;

QUE le tout soit payé dans le surplus affecté 2019.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9.1.5. ADOPTION DE RÈGLEMENT 362-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 362, CONCERNANT LES COMPTEURS AFIN D'EXIGER L'ENVOI DES RELEVÉS DES COMPTEURS D'EAU

CANADA

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE TADOUSSAC
MRC LA HAUTE-CÔTE-NORD**

(Rés. 2020-0333)

RÈGLEMENT NO 362-1

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 362
CONCERNANT LES COMPTEURS AFIN D'EXIGER L'ENVOI
DES RELEVÉS DES COMPTEURS D'EAU**

ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE du conseil municipal de la Municipalité du Village de Tadoussac, tenue le 13 octobre 2020, à 19 h, au 286, rue de la Falaise, Tadoussac, à laquelle étaient présents:

SON HONNEUR LE MAIRE :

Monsieur Charles Breton

LES CONSEILLERS :

Madame Jane Chambers Evans, conseillère

Madame Linda Dubé, conseillère

Madame Mireille Pineault, conseillère

Madame Stéphanie Tremblay, conseillère

Monsieur Guy Therrien, conseiller

Tous membres du conseil et formant quorum.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du Village de Tadoussac est une municipalité régie par la Loi sur la fiscalité municipale, le Code municipal du Québec, la Loi sur les compétences municipales et la Loi sur la qualité de l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du Village de Tadoussac désire exiger aux propriétaires des immeubles munis d'un compteur d'eau, l'envoi des relevés des compteurs d'eau;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 244.6 de la Loi sur la fiscalité municipale, le présent règlement peut prévoir l'utilisation d'instruments

de mesure pour permettre le calcul du montant à payer et prévoir les règles relatives à l'installation, à l'entretien et à la consultation de ces instruments et les conséquences d'un manquement à ces règles, notamment quant à l'établissement d'un montant payable par le débiteur pour lequel les instruments ne peuvent remplir leur fonction;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du conseil tenue le 14 septembre 2020;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement sera effectif à partir du 1^{er} janvier 2021;

IL EST PROPOSÉ PAR Linda Dubé

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS QUE le présent règlement soit adopté et qu'il soit décrété ce qui suit :

ARTICLE 1.

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2.

Le Règlement numéro 362 est modifié par l'ajout de l'article suivant :

« 14.1 L'ENVOI DES RELEVÉS DES COMPTEURS D'EAU

Tout propriétaire dont l'immeuble est muni d'un compteur d'eau doit au plus tard le 10^e jour du mois de mai, de juillet, et d'octobre, transmettre à l'adresse courriel ville@tadoussac.com ou par la poste au 162, rue des Jésuites, Tadoussac, une photographie de son compteur prise au plus tard le 7^e jour du mois qui illustre le chiffre de la consommation d'eau ainsi que le numéro de série du compteur affiché sur le compteur d'eau. »

ARTICLE 3.

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À TADOUSSAC, CE 13^e JOUR D'OCTOBRE 2020

Charles Breton, maire

Marie-Claude Guérin, directrice générale

AVIS DE MOTION LE 14 SEPTEMBRE 2020

DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT LE 14 SEPTEMBRE 2020

ADOPTION DU RÈGLEMENT LE 13 OCTOBRE 2020

**9.1.6. ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 253-48
RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 253
RELATIF AU ZONAGE ET AU CAHIER DES
SPÉCIFICATIONS AFIN DE MODIFIER LES USAGES
PERMIS ET EN PROHIBANT LES SPECTACLES,
THÉÂTRES BOÎTES DE NUIT, CABARETS ET
DISCOTHÈQUES DANS LA ZONE 09-CH**

Point reporté à une prochaine réunion.

10. SÉCURITÉ PUBLIQUE ET CIVILE

**10.1. ADOPTION DE PROJET DE RÈGLEMENT 307-3
CONCERNANT LA PRÉVENTION DES INCENDIES**

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE TADOUSSAC
COMTÉ DE RENÉ-LÉVESQUE**

(Rés. 2020-0334)

RÈGLEMENT NUMÉRO 307-3 (PROJET DE RÈGLEMENT)

**RÈGLEMENT CONCERNANT LA PRÉVENTION DES
INCENDIES**

ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE du conseil municipal de la Municipalité du Village de Tadoussac, tenue le 13 octobre 2020, à 19h, au 286 de la Falaise, Tadoussac, à laquelle étaient présents:

SON HONNEUR LE MAIRE :

M. Charles Breton

LES CONSEILLERS :

Madame Jane Chambers Evans, conseillère

Madame Linda Dubé, conseillère

Madame Mireille Pineault, conseillère

Madame Stéphanie Tremblay, conseillère

Monsieur Guy Therrien, conseiller

Tous membres du conseil et formant quorum.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Tadoussac a compétence, sur son territoire, en matière de sécurité incendie ;

CONSIDÉRANT l'élaboration du schéma de couverture de risques en cette matière sur le territoire de la MRC de la Haute-Côte-Nord en vertu de la *Loi sur la sécurité incendie* (L.R.Q., c. S-3.4) ;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 16 de cette loi, les municipalités sont tenues d'adopter des mesures réglementaires en matière de sécurité incendie ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire apporter des modifications à son règlement afin de venir encadrer les activités de feu plein air lors d'interdiction émit par la SOPFEU et l'installation d'avertisseur de monoxyde de carbone ;

CONSIDÉRANT les pouvoirs conférés à la municipalité, notamment par la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., c. C-47.1) ;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion du présent règlement a été préalablement donné lors de la séance régulière du 14 septembre 2020 ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu copie du projet de règlement au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance et déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

IL EST PROPOSÉ PAR Mireille Pineault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE le présent règlement soit adopté et qu'il soit décrété ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

L'article 1.1 du Règlement 307-2 est modifié par l'ajout de la définition suivante :

« **SOPFEU** :

La Société de protection des forêts contre le feu (SOPFEU) est un organisme privé à but non lucratif de la province canadienne du Québec. Sa mission est d'optimiser la protection des forêts contre les incendies en vue d'assurer la pérennité du milieu forestier au bénéfice de toute la collectivité, et cela au meilleur coût possible. Pour ce faire, elle est chargée de la prévention, de la détection et de l'extinction des incendies de forêt. »

ARTICLE 3

Le Règlement 307-2 est modifié par l'ajout de l'article suivant :

« **5.2.1**

Il est interdit de faire ou de maintenir un feu à ciel ouvert, lorsqu'il y a une interdiction émit par la SOPFEU. »

ARTICLE 4

Le Règlement 307-2 est modifié par l'ajout de l'article suivant :

« **5.3.3**

Seulement un foyer muni d'un pare-étincelles (avec ouvertures maximales de 1 cm par 1 cm), est autorisé à faire des feux lors

d'une interdiction de faire des feux à ciel ouvert émis par la SOPFEU. »

ARTICLE 5

L'article 10.7.1 du Règlement 307-2 est remplacé par l'article qui suit :

« 10.7.1 INSTALLATION OBLIGATOIRE

Tout nouveau bâtiment et tous bâtiments existants, muni d'un appareil à combustible solide, au mazout, au gaz ou cuisinière à combustion ainsi que tout nouveau bâtiment dont un garage est annexé ou communicant doit être équipé d'un avertisseur de monoxyde de carbone. »

ARTICLE 6

Le Règlement 307-2 est modifié par l'ajout de l'article suivant :

« 14.2.1

Il est interdit d'utiliser tout type de pièces pyrotechniques lors d'une interdiction de faire des feux à ciel ouvert émis par la SOPFEU. »

ARTICLE 7

Le Règlement 307-2 est modifié par l'ajout de l'article suivant :

« 15.6.1

Toute personne morale et physique qui contrevient à l'article 5.2.1 relatif à l'interdiction de faire ou de maintenir un feu à ciel ouvert lorsqu'il y a une interdiction émit par la SOPFEU commet une infraction et se rend passible d'une amende de 100% des frais reliés à l'intervention du service des incendies incluant le salaire des pompiers, les frais des véhicules et de l'équipement , les frais d'entraide des autres services incendies demandés en assistance ainsi que des frais administration de 6%. »

ARTICLE 8

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

DÉPOSÉ À TADOUSSAC, CE 13^e JOUR D'OCTOBRE 2020

Charles Breton, maire

Marie-Claude Guérin, directrice générale

AVIS DE MOTION LE 14 SEPTEMBRE 2020

PROJET DE RÈGLEMENT LE 13 OCTOBRE 2020

11. INFRASTRUCTURE ET ÉQUIPEMENT

11.1. PROJET DE MISE AUX NORMES DES EAUX USÉES

11.1.1. ASSISTANCE TECHNIQUE (MANDAT GRÉ À GRÉ)

CONSIDÉRANT QUE la municipalité du Village de Tadoussac progresse dans le projet de mise aux normes des eaux usées depuis plusieurs années;

CONSIDÉRANT QUE le projet est encore à l'étape de l'étude d'ingénierie préliminaire et plusieurs éléments restent à être complétés avant l'acceptation par les autorités gouvernementales;

CONSIDÉRANT QUE des problèmes particuliers ont fait en sorte que les délais et du travail additionnel sont requis par la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité du Village de Tadoussac a besoin d'assistance technique et de coordination pour atteindre l'étape d'approbation de l'étude d'ingénierie préliminaire;

CONSIDÉRANT QUE suite à cette approbation par les autorités, il sera nécessaire de compléter différents éléments, en prévision de la préparation des plans et devis en vue de la construction et que la municipalité aura besoin d'une assistance technique;

CONSIDÉRANT QU'il faudra avoir un support technique pour procéder à un appel d'offres public pour le choix de la firme en ingénierie pour la préparation des plans et devis pour la construction et de plus nous devons avoir de l'aide pour la coordination, un suivi et un support technique à la firme retenue;

IL EST PROPOSÉ PAR Stéphanie Tremblay

(Rés. 2020-0335)

QUE la municipalité du Village de Tadoussac octroie un mandat de gré à gré d'une dépense inférieure à 100 000\$ à la firme Les Consultants Filion, Hansen & Ass. Inc. pour l'assistance technique et la coordination selon les besoins en lien avec le projet de mise aux normes du traitement des eaux usées, tel que l'offre de service déposé le 18 septembre 2020.

QUE la municipalité du Village de Tadoussac octroie ce mandat dans le respect du règlement numéro 370, concernant la gestion contractuelle;

QUE les frais de ce mandat soient payés à même les fonds de la taxe sur l'essence 2019-2023 ou dans le cadre du programme PRIMEAU (à venir)

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11.1.2. CPTAQ (DÉPÔT D'UNE DEMANDE)

ATTENDU QUE la municipalité de Tadoussac doit réaliser la mise aux normes de ses installations de traitement des eaux usées impliquant l'aménagement d'un site de traitement comprenant, notamment, des étangs aérés, des postes de pompes, des

conduites de refoulement, une ligne d'énergie électrique, un chemin d'accès (ci-après désigné « **site de traitement** »);

ATTENDU QUE le site de traitement doit être réalisé sur le lot 4 342 838, situé hors de la zone agricole permanente;

ATTENDU QUE l'accès au site de traitement nécessite l'élargissement, l'amélioration et la relocalisation d'une partie d'un chemin forestier actuellement utilisé sur le lot 4 343 942 du cadastre du Québec lequel est situé en zone agricole permanente (ci-après désigné « **chemin d'accès** »);

ATTENDU QUE la municipalité a demandé auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (ci-après désignée « **CPTAQ** ») l'autorisation pour utiliser le lot 4 343 942 à des fins autres qu'agricoles, soit pour la construction du chemin d'accès;

ATTENDU QUE la CPTAQ a refusé, en date du 10 juin 2020 au dossier n° 426175, de faire droit à la demande de la municipalité, au motif principal que l'emplacement ciblé pour la construction du chemin d'accès n'était pas celui de moindre impact, la CPTAQ s'exprimant en ces termes :

« En prenant en considération la superficie restreinte de la zone agricole, la Commission estime qu'il y a de la disponibilité d'emplacements de nature à éliminer et à réduire les contraintes de l'agriculture, de sorte que le site choisi n'est pas celui de moindre impact sur l'agriculture. D'ailleurs, ce chemin d'accès peut être aménagé le long des limites de la zone non agricole située à proximité du site visé, tant à l'est qu'à l'ouest. Au surplus, la Commission est d'avis qu'il serait préférable d'aménager ce chemin d'accès hors de la zone agricole, pour des infrastructures d'utilités publiques implantées hors de la zone agricole, et ce, afin de limiter les répercussions néfastes sur l'homogénéité de la petite communauté et de l'exploitation agricoles. »

ATTENDU QUE la municipalité a depuis évalué en profondeur toutes les options de sites alternatifs, y compris ceux identifiés par la CPTAQ pour l'implantation du chemin d'accès au site de traitement et même pour relocaliser son projet entier ailleurs;

ATTENDU QUE le lot 4 342 781, situé à l'ouest du lot 4 343 942 ciblé pour l'élargissement et la modification du tracé du chemin d'accès en zone agricole, est entièrement occupé par la Réserve naturelle du Parc-Languedoc, propriété de la société Les Compagnons de la pointe Rouge inc., laquelle en date du 13 juillet 2020, avec l'appui du Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, précise que la construction de tout aménagement dans la Réserve naturelle est proscrite de par la Loi et l'entente qui la lie au ministère;

ATTENDU QUE le lot 5 173 289 situé à l'est du lot 4 343 942 ciblé pour l'implantation d'un chemin d'accès hors de la zone

agricole appartient à un propriétaire privé qui refuse, en date du 21 juillet 2020, d'accorder tout droit de passage ou d'usage à la municipalité sur sa propriété lui refusant même d'effectuer des validations techniques sur le terrain permettant de valider si un avis d'expropriation serait à propos;

ATTENDU QUE la présence de milieux humides du côté est du lot 4 342 838 ciblé pour l'aménagement du site de traitement ne permet pas l'aménagement d'un chemin d'accès, à moins d'y effectuer des travaux d'une envergure considérable, mais dont l'ampleur ne peut même être cernée du fait de l'objection du propriétaire de laisser la municipalité accéder au terrain pour y effectuer des validations techniques;

ATTENDU QUE le tracé projeté du chemin d'accès sur le lot 4 343 942 suit en partie un chemin forestier de classe 04 déjà existant sur le lot, qu'il tient compte au maximum des aménagements qui y sont présents et vise à réduire le plus possible les impacts sur ceux-ci et les utilisations agricoles potentielles;

ATTENDU QUE la modification du tracé du chemin d'accès sur le lot 4 343 942 a pour effet d'améliorer une portion du chemin, en courbe, qui nuit aux superficies cultivées;

ATTENDU QUE l'emprise projetée du chemin d'accès serait d'une largeur totale de dix (10) mètres seulement de façon à limiter au maximum les impacts sur les utilisations agricoles, et ce, malgré le fait qu'un tel chemin forestier de classe 04 pourrait avoir une largeur de vingt-cinq (25) mètres de largeur en vertu des normes contenues au *Règlement sur l'aménagement durable des forêts et du domaine de l'État* (c. A-18.1, r. 0.01);

ATTENDU QUE le rapport agronomique réalisé pour la municipalité identifie les sols visés par l'implantation du chemin d'accès comme étant de classe 5 comportant des facteurs limitatifs très sérieux pour l'agriculture;

ATTENDU QUE le chemin actuel sur le lot 4 343 942 est un chemin forestier multiusage de classe 04 pouvant avoir une emprise de 25 mètres, ce qui, dans les faits, rend indisponible ou à tout le moins précaire, la culture d'une superficie de 6 171,2 mètres carrés environ, aux usagers agricoles, la surface de roulement actuelle ayant environ 2 203,8 mètres carrés;

ATTENDU QUE le redressement du chemin d'accès permet également de remettre une superficie en culture;

ATTENDU QUE, en somme, le projet de la municipalité comporte un gain en superficie cultivable;

ATTENDU QUE, la demande de la municipalité en zone agricole n'empêche donc pas la poursuite des usages agricoles entamés sur les lieux;

ATTENDU QUE les travaux projetés sont de nature à améliorer le potentiel des lots agricoles puisque les usagers agricoles pourront bénéficier du chemin ainsi construit en plus du passage de la ligne électrique et de l'égout;

ATTENDU QUE la municipalité a étudié toutes les alternatives possibles hors de la zone agricole pour l'aménagement du chemin d'accès et qu'il s'avère impossible, compte tenu des contraintes administratives, légales et physiques de ces espaces, d'éviter la zone agricole;

ATTENDU QU'en conséquence de tout ce qui précède la municipalité n'a d'autre choix que d'élargir et modifier le tracé du chemin d'accès existant sur le lot 4 343 942 situé en zone agricole aux fins d'accéder au site de traitement sur le lot 4 342 838 et de déposer une nouvelle demande auprès de la CPTAQ pour que soit autorisées la construction du chemin d'accès en plus de l'implantation des conduites de refoulement et de la ligne électrique;

ATTENDU QUE le lot 4 343 942 constitue une terre du domaine de l'État dont la gestion a été déléguée à la MRC de La Haute-Côte-Nord qui appuie le projet de la municipalité;

ATTENDU QUE l'usage projeté est conforme au *Règlement de zonage 253* et au *Règlement de contrôle intérimaire 117-2011* de la MRC de La Haute-Côte-Nord;

ATTENDU QUE l'usage projeté en zone agricole servirait un projet global servant des fins d'utilité publique dont la réalisation est absolument nécessaire à des fins environnementales dont la date limite de mise en œuvre avait été fixée au 31 décembre 2020 par les autorités gouvernementales;

ATTENDU QUE la présente résolution est dressée conformément aux articles 58 et 58.2 et tient compte des critères de l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec* (RLRQ, c. P-41.1);

IL EST PROPOSÉ PAR Linda Dubé

(Rés. 2020-0336)

QUE la municipalité de Tadoussac dépose et appuie auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec une demande dans le but d'obtenir l'autorisation pour un usage autre qu'agricole soit pour l'amélioration, l'élargissement et la modification du tracé d'un chemin d'accès existant aux fins d'accéder à un site de traitement des eaux usées, d'implanter une ligne électrique et des conduites d'utilité publique dans l'emprise du chemin, le tout couvrant une superficie approximative de 0,5302 hectares (0,3608 hectares pour emprise permanente et 0,1694 hectares pour servitude temporaire de travail) sur le lot 4 343 942 du cadastre du Québec dans la municipalité de Tadoussac et permettre cette utilisation autre que l'agriculture de ce chemin.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11.2. ACQUISITION D'UN VÉHICULE (CAMION TRAVAUX PUBLICS)

CONSIDÉRANT QUE le camion des travaux publics Ford F 250 doit être remplacé;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité du Village de Tadoussac a procédé par appel d'offres pour l'achat d'un camion pour les travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE la demande de soumission a été envoyée à Desmeules Automobiles, Clermont Chrysler Dodge et Dufour Chevrolet Buick GMC;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu les soumissions suivantes :

Desmeules Automobiles.....F250.....41 623,00\$ + tx

Desmeules Automobiles.....F350.....48 900,00\$ + tx

CONSIDÉRANT l'utilisation intensive en hiver avec l'épandage d'abrasif et le déneigement;

CONSIDÉRANT le tableau des comparatifs du F 250 et du F 350 pour la charge utile et le remorquage;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur des travaux publics d'opter pour le modèle F 350;

IL EST PROPOSÉ PAR Stéphanie Tremblay

(Rés. 2020-0337)

QUE la municipalité du Village de Tadoussac octroie un mandat de gré à gré à la firme Desmeules Automobiles au montant de 48 900\$ plus taxes pour l'achat d'un camion Ford F 350, tel que la soumission déposée;

QUE le tout soit financé par le concessionnaire sur une période de 5 ans.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11.3. MUR DE LA FALAISE (MANDAT)

IL EST PROPOSÉ PAR Jane Chambers Evans

(Rés. 2020-0338)

QUE la municipalité du Village de Tadoussac mandate la firme Consultant S. Dufour pour le projet du mur de la rue de la falaise au tarif de 125\$/h pour un budget d'honoraires de 3 000\$.

QUE le tout soit payé dans les services professionnels.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

12. QUAI DE TADOUSSAC

12.1. MODIFICATION MANDAT (SYSTÈME CATHODIQUE)

IL EST PROPOSÉ PAR Linda Dubé

(Rés. 2020-0339)

QUE la municipalité du Village de Tadoussac autorise la modification au mandat de Nordscaph Inc. pour la réalisation des travaux d'installation : Projet de réfection du système cathodique du Quai de Tadoussac en ajoutant un montant de 30 000\$ à la résolution 2020-0269;

QUE le tout soit payé à même les fonds disponibles dans l'enveloppe lors du transfert du quai du gouvernement fédéral.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est posée.

14. VARIA

14.1. APPUI DEMANDE HABITATION COMMUNAUTAIRE ET SOCIALE

ATTENDU QUE le confinement à la maison et les temps inédits que traversent toujours les Québécois et le monde, rappellent plus que jamais que d'avoir un logement décent est trop souvent pris pour acquis;

ATTENDU QUE les ménages du village de la Municipalité de Tadoussac ont des besoins de logements adéquats et abordables;

ATTENDU QUE ces besoins ne sont pas comblés par l'offre actuelle de logements;

ATTENDU QUE la relance de l'économie québécoise passe définitivement par la construction de logements sociaux et communautaires;

ATTENDU QUE les investissements en habitation communautaire permettent d'atteindre un double objectif, soit de venir en aide aux ménages les plus vulnérables tout en générant des retombées économiques importantes;

ATTENDU QUE chaque dollar investi dans la réalisation de projets d'habitation communautaire génère 2,30 \$ en activité économique dans le secteur de la construction;

ATTENDU QU'il est nécessaire de loger convenablement les Québécoises et les Québécois;

IL EST PROPOSÉ PAR Mireille Pineault

(Rés. 2020-0340)

QUE la municipalité du Village de Tadoussac demande au gouvernement du Québec de financer 10 000 nouveaux logements sociaux et communautaires et d'inclure le logement social et communautaire au cœur de son plan de relance économique.

QUE la municipalité du Village de Tadoussac se doit de transmettre une copie de cette résolution à la ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, Mme Andrée Laforest, ainsi qu'au président du Conseil du trésor, M. Christian Dubé, et au ministre des Finances, M. Eric Girard.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

14.2. DÉPÔT D'UN MÉMOIRE DANS LE CADRE DU BAPE, GNL QUÉBEC.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité du Village de Tadoussac a adopté, lors de sa session ordinaire du conseil municipal du mois de septembre, une résolution soutenant la proposition du directeur scientifique du GREMM et de son équipe de recherche, et demandant un moratoire de trois ans sur les nouveaux projets de développement qui augmenteront le trafic maritime dans le Saguenay, l'habitat essentiel du Béluga;

IL EST PROPOSÉ PAR Jane Chambers Evans

(Rés. 2020-0341)

QUE la municipalité du Village de Tadoussac autorise la préparation et le dépôt d'un mémoire dans le cadre du BAPE, GNL Québec, pour supporter la demande des scientifiques.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

14.3. PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LE CONSEIL DE LA PREMIÈRE NATION DES INNUS ESSIPIT

IL EST PROPOSÉ PAR Stéphanie Tremblay

(Rés. 2020-0342)

QUE la municipalité du Village de Tadoussac accepte le protocole d'entente avec le Conseil de la Première Nation des Innus Essipit dans le cadre du projet Destination Tadoussac.

QUE la demande d'installation du panneau indicateur du territoire ancestral Nitassinan fasse la démarche de recommandation par le comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

14.4. TÉLÉPHONIE IP (MANDAT)

IL EST PROPOSÉ PAR Linda Dubé

(Rés. 2020-0343)

QUE la municipalité du Village de Tadoussac mandate la Fédération québécoise des municipalités pour l'élaboration de l'appel d'offres et de devis, ainsi que le processus de sélection pour la téléphonie IP au montant de 2 500\$ - 3 000\$.

QUE le tout soit payé dans les services professionnels.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

14.5. SOUTIEN AUX ÉVÈNEMENTS 2020

IL EST PROPOSÉ PAR Jane Chambers Evans

(Rés. 2020-0344)

QUE la municipalité du Village de Tadoussac autorise la demande du Festival de la Chanson de Tadoussac au montant de 5 000\$ pour le soutien aux évènements de la saison 2020.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**14.6. PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE
(DOSSIER 27 400-1)**

IL EST PROPOSÉ PAR Stéphanie Tremblay

(Rés. 2020-0345)

QUE la municipalité du Village de Tadoussac approuve les dépenses pour les travaux d'amélioration exécutés dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale – volet projets particuliers d'amélioration du Ministère du Transport du Québec au montant subventionné selon la somme de 14 000\$.

DOSSIER 27 400-1 : 14 000\$

QUE les travaux aient été exécutés conformément aux présentes dépenses sur la ou les routes dont la gestion incombe à la municipalité et que le dossier de vérification ait été constitué.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

15. FERMETURE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR Stéphanie Tremblay

(Rés. 2020-0346)

QUE la réunion soit levée à 19 h 50

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Charles Breton,
Maire

Marie-Claude Guérin,
Directrice générale

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussignée Marie-Claude Guérin, directrice générale, certifie par les présentes que des crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses courantes ici présentées du conseil de la municipalité du Village de Tadoussac.

Marie-Claude Guérin, directrice générale

Je, Charles Breton, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.